

ARRÊTE MUNICIPAL N°27/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Food-Truck «Le Tacot Givré» de Madame THEROND Catherine au Mas Praden pour l'année 2025.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le code du commerce, notamment les articles L123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38,
Vu la délibération N°2022/06/08 du Conseil Municipal du 01 Juin 2022 fixant les tarifs municipaux,
Vu la demande présentée par Madame THEROND Catherine, commerçante exploitante d'un camion glacier «le Tacot Givré», sis 19 Rue Pierre de Coubertin à 30129 Redessan, sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement sur le site du Mas Praden à 30320 Marguerittes, les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00, les samedis et dimanches après-midi de 15h00 à 18h00 **pour l'année 2025**,
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle et soumise à encaissement de la part de l'autorité gestionnaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Madame THEROND Catherine est autorisée à installer son camion glacier «le Tacot Givré» sur le site du Mas Praden face à la salle de sport de Kick Boxing à 30320 Marguerittes, les mercredis après-midi de 14h00 à 18h00, les samedis et dimanches après-midi de 15h00 à 18h00 **pour l'année 2025** dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
Cet emplacement est sans raccordement au réseau d'eau et électrique.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenue de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.

Il assume l'entière responsabilité de l'occupation de leur emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitant de l'emplacement est le seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident, survenu sur la voie publique.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1. **Cette autorisation peut être renouvelée pour une année sous condition de modification tarifaire, du respect de celle-ci et des documents inhérents à l'activité mis à jour.**

Article 5 : La présente autorisation donne lieu à perception de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs sont arrêtés par la délibération susvisée du Conseil Municipal.

Une badge d'accès d'une valeur de 250€ vous a été remis par les services techniques de la commune.

Il doit être restitué à toute demande des services, ainsi que le jour où vous cessez votre activité sur le site du Mas Praden, sans quoi celui-ci est facturé de l'intégralité de sa valeur par le trésor public.

Vous êtes redevable de la somme forfaitaire de **1€ le m2/Jour d'occupation** (les après-midi du mercredi, samedi, dimanche de l'année 2024).

Votre métrage est de : **10 M2 soit 10M2 X 1€ = 10 € par après-midi.**

Les placiers gèrent les jours d'occupation réels et l'encaissement.

Cette somme est à régler contre un reçu fiscal et à verser en une fois auprès du placier (**contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64**).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Madame THEROND Catherine.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Vingt Neuf janvier deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

The image shows a blue ink signature of M. Eric MARC over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de MARGUERITTES" and "(Gard)" at the bottom. The central emblem of the stamp is partially obscured by the signature.

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public